FRC 1089

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 13810

RAPPORT

FAIT

PAR BAILLEUL,

Au nom de la commission chargée d'examiner la pétition des veuves et enfans Carra, Gorsas, Valazé, Brissot, Lidou, Gardien, Phelippeaux, *et des citoyennes* Buzot *et* Pétion.

Dans la séance du 21 germinal, an 4.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

Vous avez renvoyé à une commission la pétition qui vous a été présentée le 30 ventose par les veuves *Carra*, *Gorsas*, *Pétion*, *Valazé*, *Brissot* et *Phelippeaux*, par laquelle elles vous demandent des secours pour elles et leurs enfans. Vous avez renvoyé à la même commission une lettre de la citoyenne *Buzot*, du 4 du mois courant, dont l'objet est le même. Je viens au nom de

A

THE NEWBERRY LIBRARY

cette commission, vous faire le rapport que vous avez ordonné.

Votre commission a dû examiner quels étoient les titres de ces citoyennes ou de leurs enfans à la reconnoissance publique.

Comme femmes ou enfans de citoyens morts pendant qu'ils étoient membres de la représentation nationale, la Nation n'a contracté aucun engagement vis-à-vis d'eux.

La fin déplorable de leurs époux, considérée en elle-même et isolée de tout événement, n'est pas non plus un titre, ou bien tous ceux qu'une destinée affreuse ou vengeresse a frappés auroient transmis les mêmes droits à leurs femmes et à leurs enfans.

S'ils ont mérité une exception honorable, c'est donc dans la position particulière où ils se sont trouvés, dans la conduite qu'ils ont tenue comme hommes publics, dans les événemens auxquels leur existence a été liée, et dans un grand acte de dévouement à la patrie qu'il faut en chercher les motifs.

Mais convient-il, dans le moment où nous sommes, de retracer les événemens où presque chacun de nous fut acteur? Ils sont déja jugés par tout ce qu'il y a d'esprits sains dans la Nation : mais à l'histoire seule en appartient le développement; elle portera ses regards impassibles sur les hommes et sur les choses, et prononcera en dernier ressort.

Elle rappellera cette époque où les Français marchant déja à l'ombre d'une constitution attaquée dans ses fondemens et dans son principe par un parjure, la renversèrent pour n'être pas écrasés de nouveau sous le poids d'un despotisme d'autant plus redoutable, qu'il alloit être dégagé de ses anciennes entraves, et devenir plus puissant par l'expérience des moyens employés jusque-là par le peuple pour conquérir ses droits et son indépendance; mais en même temps qu'elle peindra ces hommes pénétrés de l'amour de leurs semblables, travaillant avec courage à assurer leur gloire et leur bonheur, elle placera à côté les passions les plus viles, s'attachant aux conceptions magnanimes de la philanthropie pour les dénaturer et en détruire les heureux effets.

Elle présentera le tableau de ces forces réunies pour renverser un trône, mais bientôt divisées en deux phalanges, dont l'une continue de marcher sous les drapeaux de la liberté, tandis que l'autre sous les bannières de la démagogie et du brigandage, forte de l'insouciance des uns, de la frénésie des autres, de l'inexpérience du grand nombre, arrive aux déplorables journées de septembre.

Le patriotisme le plus pur, l'amour ardent de la liberté, la probité, le désintéressement se réunissent sous de si affreux auspices pour composer la Convention nationale; mais les élémens des premiers jours de septembre se glissent parmi tant de vertus, et produisent des effets semblables à ces miasmes pestilentiels que le pli d'une robe recèle, et qui, venant à se développer, portent le ravage et la mort dans les contrées les plus florissantes.

Des hommes envoyés des divers départemens sont, dès leur arrivée, enveloppés dans ce tourbillon, et entraînés sans avoir eu le temps de se reconnoître, de signaler les vrais amis de la patrie, et les distinguer de ses bourreaux.

L'histoire peindra une assemblée puissante par le vœu de la nation; mais à sa porte, dans son enceinte, une puissance plus redoutable par l'intrigue, la calomnie et l'audace, qui la circonscrit, la menace et la subjugue.

Elle peindra une première conjuration presque exécutée, mais avortée par des circonstances qu'il seroit trop long de retracer; elle peindra les auteurs de cette conjuration renouant bientôt leurs projets, mais profitant de leur première défaite pour en assurer le succès.

Que sera-ce si, levant entièrement le voile, elle montre l'étranger vaincu, fugitif aux frontières, plantant son étendard au milieu même de la représentation nationale, et mettant à contribution l'erreur, les préventions, la fureur de l'esprit de parti, l'ambition, la crainte inspirée par de grands crimes, commandant la proscription des hommes qui, par leurs travaux et leurs talens, étoient considérés comme les plus fermes appuis de la République, comme ses premiers fondateurs?

Mais cette domination si terrible, qu'elle épouvantera les races futures, qui a moissonné tant de talens, de vertus, qui a sacrifié une génération entière de patriotes zélés, d'administrateurs éclairés et sages, si elle a rencontré une résistance opiniâtre; si des hommes se sont dévoués, et, toujours sur la brèche, ont constamment repoussé toutes les attaques; s'il a fallu toutes les ressources de l'intrigue et du crime pour les enlever à leurs fonctions, et priver la France de leur courage; si déjà, chargés de fers, savoir qu'ils respiroient, entendre prononcer leur nom étoit un sujet continuel d'épouvante pour les tyrans qui marchoient à l'asservissement de la France, après avoir violé impunément le sanctuaire des lois et l'unité de sa représentation; s'ils ont bravé la honte et l'échafaud; s'ils ont préféré le témoignage de leur conscience à la vie; s'ils ont tout oublié pour ne voir que les malheurs dont la patrie étoit menacée, et que, sans se dissimuler les périls, ils n'en aient marché qu'avec plus de dévouement dans la route que leur traçoient leurs devoirs; enfin s'il fallut les faire périr; s'il fallut passer sur leurs cadavres pour arriver avec sécurité jusqu'aux citoyens dont ces illustres victimes avoient été les remparts, ne doivent-ils pas être placés au premier rang des défenseurs de la patrie, de l'humanité et de la liberté?

Ah! sans doute la France indépendante, réparant ses maux à l'ombre d'une paix glorieuse, d'une législation sage, et d'un gouvernement dont les efforts ne peuvent être que pour le bonheur de tous, se rappellera avec reconnoissance les noms des fondateurs d'un ordre de choses qui lui vaudra tant de gloire et de prospérité; elle versera des larmes bien amères sur leurs destinées; elle élevera des monumens à leur mémoire. En attendant ces temps heureux, pouvez-vous voir avec indifférence, la nation doit-elle souffrir que les veuves, que les enfans de ces hommes courageux et dévoués, qui ne respiroient que pour la patrie, que pour la justice, périssent de misère?

Dans ces momens terribles où l'État tend à sa dissolution, le citoyen probe qui accepte des emplois publics

mérite la reconnoissance de ses concitoyens. Si ses lumières répondent à la confiance dont il est revêtu, l'on ne peut sans injustice supposer qu'il ne voie pas les périls auxquels il s'engage. Qui peut donc le porter à les braver ? l'amour de son pays : mais si lorsqu'il s'expose à la honte, aux injustices, à la mort ; si lorsqu'il sacrifie ses intérêts les plus chers, son repos, sa sûreté, pour le bien et la tranquillité de son pays ; il pouvoit imaginer que les objets de sa tendresse, sa femme, ses enfans, après avoir été entraînés dans la proscription qu'il peut éprouver, seront encore éternellement délaissés, livrés à la misère et au désespoir ; qui pourroit accepter des emplois ? qui auroit le courage de dire, » Non seulement je m'immolerai pour le salut de mes concitoyens, mais les miens, privés de mes soins et de mes secours, parce que je fus bon citoyen, seront condamnés à périr sans ressources et sans appui ? «

Ah ! sans doute les peuples, dans les grandes Républiques, ont commis de cruelles injustices envers les hommes qui les avoient le mieux servis ! Mais aussi, par quels regrets n'ont-ils pas honoré leur mémoire ? Par quelles réparations éclatantes, revenus de leurs erreurs détrompés des préventions dont on les avoit environnés pour les rendre injustes et barbares, n'ont-ils pas accueilli ceux qu'ils avoient d'abord proscrits ?

Le peuple ne veut jamais la proscription de l'homme de bien ; car il sait que c'est celui-là qui lui est utile, qui travaille pour son bonheur dans la sincérité de son ame : mais l'hypocrite prend le masque du bien public, et parvient à séduire et à égarer. C'est le crime que le peuple avoit voulu flétrir de son opinion et non la vertu ; et lorsqu'il reconnoît qu'on l'a trompé, son enthousiasme, son empressement à réparer ses torts, prouvent à quel point il sent la nécessité de la vertu dans ceux qui sont chargés de ses affaires.

Claudius, à force d'intrigues et de cabales, obtient l'exil de Cicéron et le punit ainsi par le suffrage du peuple même qu'il avoit servi et sauvé, d'avoir déjoué la conjuration de Catilina, et d'en avoir livré les chefs au supplice qu'ils avoient mérité. Bientôt des tribuns

séditieux et vendus, un consul factieux, cèdent la place à des magistrats probes et amis de la justice ; Cicéron est rappelé de son exil, et porté en quelque sorte en triomphe des extrémités de l'Italie jusqu'à Rome, où les transports d'une joie universelle le paient bien amplement des maux qu'il a soufferts. Sa maison, rasée par un décret, est rebâtie aux frais du trésor public.

Ah! si dans ce moment ces hommes morts victimes de leur amour pour leur pays, des efforts qu'ils avoient constamment faits pour le soustraire aux désastres dont l'ambition et la frénésie le menaçoient ; si ces hommes reparoissoient au milieu de vous, quelle joie répandroit leur présence parmi tous les Français qui se sont dévoués à la cause de la liberté ! avec quels transports on applaudiroit à l'accueil que vous leur feriez, aux soins, aux consolations, aux secours, que vous vous empresseriez de leur donner ! Consolez leurs mânes glorieux, et reportez sur les objets de leur attachement et de leur amour une partie des soins que vous leur prodigueriez.

Les voilà donc, ces fortunes brillantes, fruit de la corruption, acquises avec l'or de l'étranger, ou les produits de la forfaiture et de la prévarication ! ils meurent, et leurs femmes, leurs enfans, privés de leur appui, viennent présenter le spectacle de leurs dettes et de leur détresse. Respectable pauvreté, désintéressement généreux, que ne pouvez-vous montrer quelle empire vous eûtes sur cette assemblée, qui fit trembler le monde ? que vous étonneriez la prévention ! que vous désarmeriez la légèreté, l'envi et l'injustice !

Quelle leçon pour nous et pour les peuples, que la mort de ces illustres victimes ! Combien elle doit rendre odieux aux uns les charlatans sans mission, sans responsabilité, qui se font un mérite des maux dont ils sont les auteurs, contre les fonctionnaires dont ils entravent les efforts, et arrêtent les travaux ! Combien elle doit nous rendre circonspects dans les jugemens que nous portons les uns des autres, sur-tout si nous songeons que ce n'est pas nous seulement, mais la patrie, mais le peuple, qui sont victimes de nos divisions, de

nos préventions et de nos erreurs ! De quels sentimens de bienveillance nous devrions être animés les uns pour les autres, en songeant aux désastres dont d'injustes défiances furent la cause ! et dans quels recueillement salutaire ne doivent pas nous jeter des souvenirs si amers !

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil, considérant que les citoyens Valazé, Pétion, Carra, Buzot, Gorsas, Brissot, représentans du peuple, membres de la Convention nationale, sont du nombre des représentans qui, après avoir coopéré à établir la liberté et à fonder la République, l'ont scellée de leur sang, et sont morts victimes de leur dévouement à la patrie et de leur respect pour les droits de la nation ;

Considérant que, par leur mort, leurs femmes et leurs enfans, sont privés de leurs secours et réduits à l'indigence ;

Considérant que le citoyen Phelippeaux, aussi représentant du peuple, et membre de la Convention nationale, a été conduit à la mort pour avoir révélé les intrigues par lesquelles se perpétuoit la guerre de la Vendée ; que, s'il avoit été écouté, des flots de sang français auroient été épargnés ; que sa veuve est pareillement dans l'indigence ;

Considérant qu'il est instant de venir au secours de ces infortunées qui ont des droits égaux à la reconnoissance nationale, le Conseil déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il sera payé un secours annuel de deux mille livres à chacune des veuves des citoyens Valazé, Carra, Gorsas, Brissot, Phelippeaux, etc....., et aux citoyennes Pétion et Buzot.

II.

En cas de mort de la mère, ce secours sera continué

aux enfans desdits citoyens . . . . . .
. . . . . .
jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 14 ans.

La présente résolution sera imprimée; elle sera envoyée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal, l'an IV.